



SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

N° 2025-052	L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre à 18 h00, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Date convocation :	
Présents :	M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés :	Mme Nathalie CERVERA, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, M. Jean-Jacques CORON
Procurations :	Mme Marie-Agnès SCHERRER donne procuration à Mme Francine MARTIN-ABBAL
Elus en exercice : 16 Présents : 9 Absents : 6 Procurations : 1 Votants : 10	Objet : Abrogation de la délibération n°2025-036 du 19 juin 2025 relative à l'exploitation du restaurant Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération n° 2025-036 en date du 19 juin 2025, attribuant l'exploitation du restaurant communal à M. BAUDEN Valentin suite à l'appel à projet lancé le 30 avril 2025 ;

Considérant que M. BAUDEN Valentin a informé la commune de son désistement par courrier en date du 10 juillet 2025,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger ladite délibération et de relancer un nouvel appel à projet pour l'exploitation du restaurant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 : La délibération n° 2025-036 du 19 juin 2025 attribuant l'exploitation du restaurant à M. BAUDEN Valentin est abrogée.

Article 2 : Un nouvel appel à projet sera lancé dans les meilleurs délais afin de pourvoir à l'exploitation du restaurant.

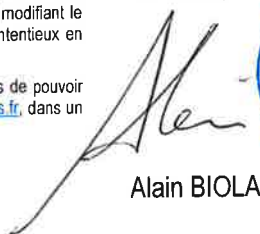
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités habituelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 06 octobre 2025
- Affichage en mairie le 06 octobre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS